

Entre tradition
et modernité :
le droit pénal
en contrepoint

mélanges
en l'honneur d'

*Yves
Mayaud*

DALLOZ

LES JUGES PÉNAUX SONT-ILS DES LUMIÈRES?

par Paul LE FÈVRE
*Avocat au barreau de Paris,
associé au sein de la SCP Kiejman & Marembert*

Certains, malchanceux ou paresseux, ne rencontrent pas durant leur parcours universitaire une figure de référence à même de les guider vers le meilleur, de transformer un intérêt pour une matière en passion.

Une figure susceptible à la fois de conforter une vocation et de canaliser l'enthousiasme juvénile d'un étudiant pour qu'il produise un début de maîtrise, un embryon de compétence.

J'ai eu pour ma part le privilège d'intégrer à l'Université Paris II ce qui s'appelait encore le DEA de droit pénal et sciences pénales dirigé par le professeur Yves Mayaud. L'avocat que je suis devenu lui doit beaucoup.

Il est ce que tout savant ou sachant devrait être : brillant bien sûr, exigeant et clair évidemment mais aussi et surtout humain et humble.

Cette dernière qualité, l'humilité, est dans mon souvenir la première qui m'ait marquée lorsque je l'ai rencontré.

Et pourtant, combien, avec le quart de son savoir, se répandent chaque jour en vanités?

Son humanité m'a également beaucoup touchée. Pas une humanité de façade, qui se donne volontiers lorsqu'elle est abstraite et générale pour disparaître dès qu'il s'agit des petites choses du quotidien mais une humanité de proximité.

Le professeur Yves Mayaud est toujours paru soucieux de ses étudiants, de leurs préoccupations, de leurs difficultés, de leurs attentes. Il demeure

fidèle à eux des années après, tout aussi intéressé au parcours des professionnels qu'ils sont devenus.

Je ne m'attarderai pas sur ses qualités purement professionnelles qui m'ont naturellement sauté aux yeux — et à combien d'autres? N'est pas l'annotateur du petit livre rouge qui veut!

Un mot seulement sur ce plan : ce qui est frappant chez le professeur Yves Mayaud, c'est la parfaite clarté de son expression. Tout est limpide et simple avec lui, même et surtout ce qui est complexe ou obscur. Et pourtant, quel travail pour parvenir à cette apparence de simplicité! C'est la marque à la fois des plus grands et des plus travailleurs.

Le professeur Yves Mayaud est ainsi parvenu, à partir des éléments épars d'une matière souvent à l'ombre du droit civil sur le plan académique, à rendre le droit pénal intelligible à travers une grille de lecture cohérente. Le professeur Yves Mayaud, c'est le titre de noblesse du droit pénal et une référence pour tous les praticiens, qu'ils soient magistrats ou avocats.

Son enseignement est pour moi une boussole dans mon quotidien d'avocat pénaliste.

Venons-en aux faits : pourquoi ce titre qui peut paraître étrange pour un hommage?

La référence aux Lumières est transparente et se rapporte non seulement au courant philosophique qui fleurit au XVIII^e siècle mais aussi à l'œuvre du professeur Yves Mayaud.

Celle aux juges est certes un brin provocatrice mais traduit une préoccupation bien réelle : retrouve-t-on ces Lumières dans la pratique judiciaire quotidienne? Rien n'est moins sûr.

À l'aube de ma carrière d'avocat, et muni de ma précieuse boussole, je brandissais comme des évidences partagées par tous et en particulier les magistrats la nécessité de respecter le principe de légalité, l'importance et les nuances de l'élément moral des infractions, le rôle capital du lien de causalité entre le comportement poursuivi et le dommage.

Je me suis vite rendu compte que ces principes pèsent peu dans des prétoires où règnent le plus souvent la culture de la répression et les accommodements à la rigueur des textes, pour ne pas dire parfois l'arbitraire.

Là où les enseignements du professeur Yves Mayaud sont solides et francs, la pratique judiciaire est mouvante, au service d'une cause prioritaire, l'efficacité répressive.

L'élément moral des infractions? Beaucoup de juridictions n'en font qu'un supplétif de l'élément matériel. Autrement dit, il suffit le plus souvent de constater la matérialité d'une infraction pour venir en déduire d'une phrase qu'elle a été commise délibérément.

Combien de fois ai-je lu dans des décisions pénales : « *Monsieur X ne pouvait ignorer* » que les faits étaient constitutifs d'une infraction à la loi

pénale. J'ai plus rarement pris connaissance de décisions établissant que ce Monsieur X *savait* que les faits étaient délictueux et qu'il les avait volontairement commis.

Quant à la Cour de cassation, elle laisse ce pauvre élément moral à son triste sort et ne trouve rien à redire au boycott dont il fait l'objet de la part de nombreux juges du fond.

Que dire de l'importance du lien de causalité? En pratique, en particulier en matière d'infractions non intentionnelles, l'analyse rétrospective des événements le réduit en miettes : si c'est arrivé, c'est que cela devait arriver, s'il y a des victimes, il y a nécessairement des coupables.

Au lieu d'analyser rationnellement et avec recul la dynamique des événements depuis leurs origines jusqu'à leurs résultats, on part de l'effroi général suscité par le résultat (par exemple de nombreuses pertes humaines à la suite d'une catastrophe naturelle) pour ensuite, saisi par l'émotion, remonter toute la chaîne jusqu'au commencement et faire ainsi de l'ensemble la chronique d'un drame annoncé.

L'analyse rigoureuse de chaque incrimination pénale, dans le respect du principe de légalité?

Au quotidien, vouloir s'arrêter même un instant sur la raison d'être d'une infraction, sur le résultat redouté au titre de celle-ci, sur la nature de l'élément moral ou sur tout autre sujet théorique est vain : l'audience pénale fait rarement une place à ces considérations qui passent pour des palabres relevant de l'Université.

En réalité, l'enjeu du procès pénal pour l'autorité judiciaire n'est pas tant la caractérisation de l'infraction que la conversion du maximum de poursuites en condamnations.

Rien d'étonnant dans ces conditions à ce que les juridictions répressives procèdent régulièrement au forçage des incriminations pénales.

Rien d'étonnant non plus, en raison de cette obsession répressive, à ce que la Cour de cassation ne censure que 7 % des décisions qui lui sont soumises en matière pénale là où elle en censure 36 % dans les autres matières!

Face à cette tendance, je pourrais laisser tomber ma boussole et m'accommoder de ce qui ne devrait pas être. Or au contraire, même (et surtout) en présence de juridictions pénales qui perdent souvent le nord, j'ai besoin, plus que jamais, de ce précieux instrument.

Il m'indique fidèlement les points cardinaux d'un droit pénal moderne et évite que la défense que je porte ne rende les armes.

Cet instrument que je dois au professeur Yves Mayaud est le plus inestimable des présents et je ne lui serai jamais assez reconnaissant de me l'avoir offert.

1. Rapport annuel 2015 de la Cour de cassation.

C'est pour rendre hommage au professeur Yves Mayaud et aux 45 ans de ses activités universitaires, que ses amis, ses collègues et de nombreux professionnels de la justice pénale, souvent ses anciens étudiants, ont réuni leurs contributions dans cet ouvrage intitulé : « *Entre tradition et modernité : le droit pénal en contrepoint* ».

Les juristes ont pu apprécier, au fil de ses écrits, sa manière, inégalée, d'appréhender les mouvements substantiels qui ont traversé le droit pénal général, bien avant la réforme du code pénal au 1^{er} mars 1994. Tout en ne perdant rien de l'esprit qui les anime, les principes directeurs du droit pénal ont été repris dans leur formulation, voire affinés dans leur contenu. Yves Mayaud s'est attaché à rebondir sur les différences, les nuances, les ajouts, les suppressions, pour déceler dans ces mouvements de quoi confirmer les thèses les plus classiques, mais aussi de quoi les enrichir d'une perception renouvelée. Ce travail de fond a livré une autre manière d'appréhender et de restituer le droit pénal dans sa dimension générale, avec pour avantage de disposer de nouveaux critères d'articulation, et d'assurer ainsi une lecture plus sûre du droit pénal spécial, tel une aria parfaitement maîtrisée, se prêtant aux meilleurs développements d'un contrepoint serré.

La double allusion musicale ne surprendra pas. Yves Mayaud a toujours doublé sa vie professionnelle d'une vie artistique intense, pratiquant à la fois le piano et l'orgue, et se produisant régulièrement en concerts et récitals, souvent en duo avec des instrumentistes de renom. Ayant un goût prononcé pour l'improvisation, il a travaillé l'harmonie et le contrepoint avec les meilleurs professeurs, notamment du Conservatoire national régional de Lyon.

Amateur inspiré, et doté d'une grande pratique du clavier, il s'est toujours partagé entre rigueur et beauté : la rigueur du droit, et la beauté des sons.

mélanges
en l'honneur d'

Yves
Mayaud

www.editions-DA|OZ.fr

109 €

ISBN 978-2-247-16074-7
4106861



9 782247 160747